

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 18H30 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Niveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 11
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Date de la convocation : 28 mai 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, Maurice MILLIASSEAU, Didier RENAUD.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

FRAUDEAU Jean-François représenté par M BRUNIER

DEBIAIS Viviane représentée par D GAUTHIER

BEAUVAIS Magali représentée par D GAUTHIER

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET

ERRAÏSS Malika représentée par B MASSONNEAU

JARASSIER Corinne représentée par C PIAULET

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LAGARNAUDIE Jacqueline, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

Secrétaire de séance : Maud BRUNIER

DELIBÉRATION N° 75

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : ABATTEMENT POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU TITRE DE 2020

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **depuis 2011 la commune de Naintré applique la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**. Les redevables sont les entreprises ou plus rarement les particuliers utilisant des supports publicitaires visibles depuis la voie publique. **Cette taxe a pour objectif de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie** en limitant la dimension et le nombre des supports publicitaires présents sur la commune.

Nous avons d'ailleurs constaté l'efficacité de la mesure avec une diminution du nombre de supports publicitaires sur la commune.

Au vu de la crise sanitaire et de l'arrêt ou la baisse d'activités pour de nombreuses entreprises, il est proposé d'effectuer **un abattement de 20% sur le montant dû au titre de la TLPE pour l'année 2020**.

VU la délibération du 28 avril 2016 fixant les tarifs de la TLPE,

VU l'ordonnance du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 19 mai 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- instituent un abattement de 20% sur le montant dû au titre de la TLPE pour l'année 2020,
- chargent Mme la Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : **09 JUIN 2020**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le **09 JUIN 2020**

